

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

ARRÊTE **41/2021**

Article 1- Réglementation

Les agents techniques de la Commune de Chabottes, affectés à l'entretien des chemins ruraux communaux, effectueront des travaux de réfection sur le chemin des Ribières, le chemin sous le lotissement des pré vieux ainsi que ce lui pour accéder au captage (en partant de la route d'ancelle), à Chabottes, du 5 mai 2021 à partir de 8h jusqu'au 17 mai 2021- 18 h.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée. En effet, la circulation sera interdite, aucun accès motorisé ou piétonnier. Tous les accès, à ces chemins, seront fermés.

La signalisation sera effectuée par **les agents techniques de la commune de Chabottes.**

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 05/05/2021

e

M

a

i

Le Maire
Rodolphe AYNERICH


